



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
248/2020	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES AUX RUINES DU CHATEAU DE L'ENGELBOURG	03/09/2020	438

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant le chantier de reconstruction des ruines du château de l'Engelbourg et les risques d'éboulement ;

Considérant la présence d'explosifs et d'engins de guerre identifiés par les archéologues intervenant sur le site, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La première terrasse des ruines du Château de l'Engelbourg est fermée au public.

Article 2 : L'accès au site est formellement interdit jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 3 : La Ville de Thann effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière.

Article 4 : La Ville de Thann affichera une copie du présent arrêté sur le site sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il se référera à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 3 septembre 2020

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- Sous-Préfecture
- Gendarmerie
- SDIS
- Police municipale
- ONF
- Centre technique municipal
- Pôle technique – EJS – 3C
- Cabinet du Maire
- Adjoint au Maire
- DGS
- Classement

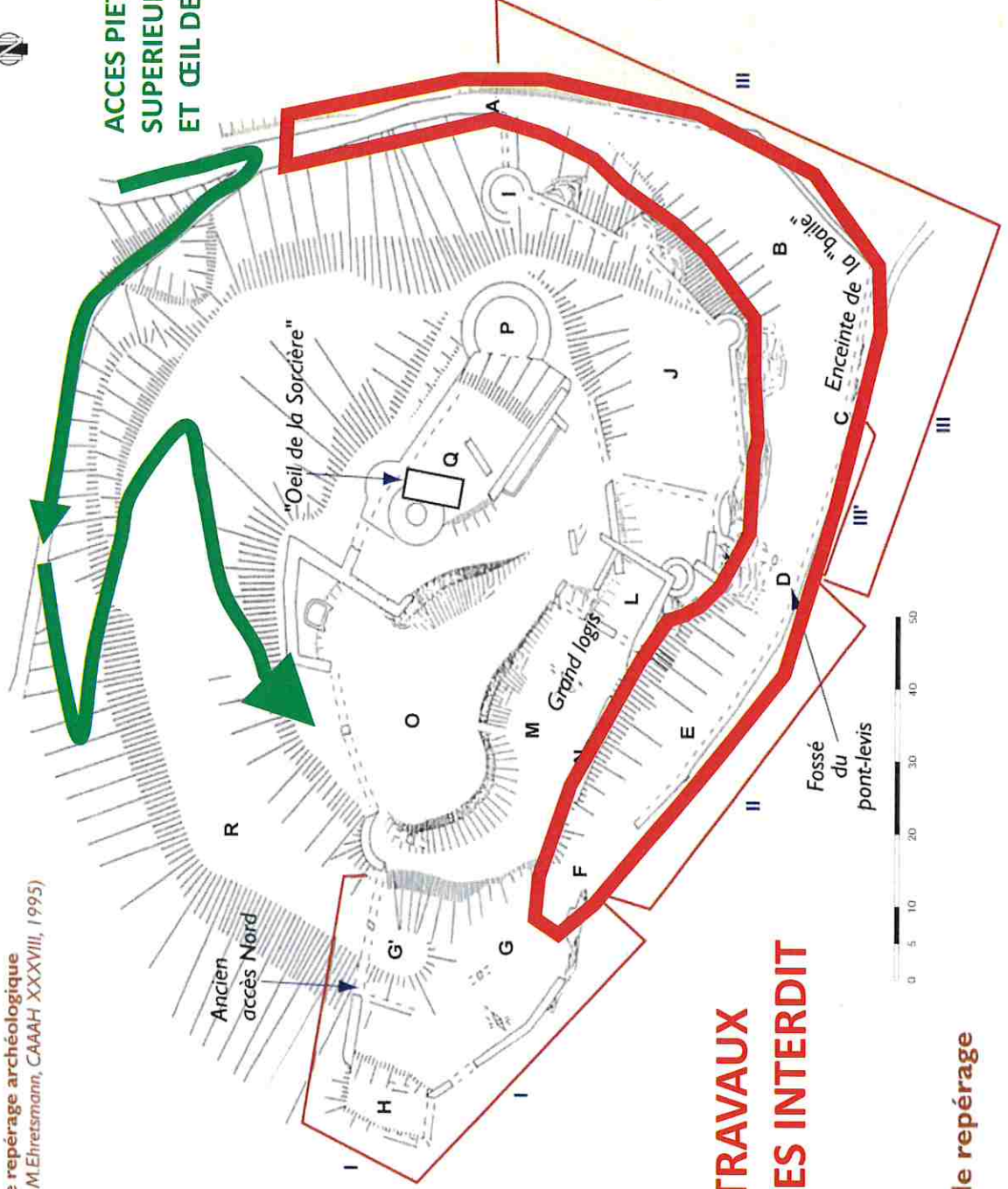
Ville de Thann
Communauté de Communes du Pays de Thann

Ruines du château de Thann dit "Engelbourg" ou "Engelsbourg"

Plan de repérage archéologique
(d'après M.Ehretsmann, CAAAH XXXVIII, 1995)



ACCES PIETON A LA PARTIE
SUPERIEURE DU CHÂTEAU
ET ŒIL DE LA SORCIÈRE



**TRAVAUX
ACCES INTERDIT**

Plan de repérage

Travaux de reconstruction
des remparts sud
2020 - 2021